

## **Principe comptable**

### ***Norme appliquée***

Les comptes 2025 de la commune de Brot-Plamboz sont présentés selon la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), son Règlement général d'exécution (RLFinEC) et le Règlement communal des finances (RCF).

Ces normes se réfèrent au manuel du Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

### ***Principes et présentation des comptes***

Le plan comptable de la commune de Brot-Plamboz a migré en 2016 vers le MCH2.

Les comptes sont établis de manière à donner une image de la situation financière correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

Le principe d'échéance est respecté.

Les comptes comprennent le compte de résultats, le compte des investissements, le bilan ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Le compte de résultats est présenté selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature. Idem pour le compte des investissements.

L'annexe aux comptes annuels comprend le principe comptable, le tableau des flux de trésorerie, l'état du capital propre, le tableau des participations, le tableau des immobilisations, le contrôle des crédits et les indicateurs financiers.

### ***Patrimoine financier***

La réévaluation du patrimoine financier, nécessaire lors du passage au MCH2, a été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ***Patrimoine administratif***

La réévaluation du patrimoine administratif, nécessaire lors du passage au MCH2, a été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une réévaluation des participations (actions) a été à nouveau effectuée en 2025.

### ***Investissements***

Le compte des investissements comprend les dépenses et les recettes pour la constitution de valeurs durables appartenant au patrimoine administratif.

### ***Financements spéciaux, Fonds et Réserves***

Les financements spéciaux et fonds sont des affectations obligatoires de moyens à la réalisation de tâches publiques définies par une base légale. Ils sont alimentés et utilisés par le compte de résultats qui est en lien avec les activités prévues.

Les financements spéciaux et fonds figurent au bilan pour leur fortune sous capitaux de tiers et capitaux propres.

La réserve de politique conjoncturelle a été créée dans le but de servir pour compenser une diminution du montant cumulé du produit de l'impôt des personnes physiques (impôt à la source et impôt des travailleurs inclus) et des personnes morales, de diminution des revenus perçus d'autres collectivités, d'augmentation brutale d'un poste de charges ou pour le financement d'un programme de relance claire identifié, lors d'une récession économique.